AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2026 060.

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CABINET FORVIS MAZARS CÔTE D'IVOIRE EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° AMF-UMOA/2023/176 du 28 avril 2023 portant renouvellement de l'agrément du Cabinet Forvis Mazars Côte d'Ivoire en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du Cabinet Forvis Mazars Côte d'Ivoire, en date du 09 février 2026, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA lors de sa 95ème réunion tenue le 27 février 2026, à Abidjan ;

Décision n° AMF-UMOA / 2026 / 060

DECIDE

Article 1er

L'agrément du Cabinet Forvis Mazars Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 50 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan Plateau, 2 Boulevard Roume, Immeuble Longchamp, 01 BP 3989 Abidjan 01, immatriculé au RCCM sous le numéro CI-ABJ-1976-B-18354 et inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire sous le numéro 95.0020.2.25.L., en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter du 28 avril 2026.

Article 2

Le renouvellement de l'agrément du Cabinet Forvis Mazars Côte d'Ivoire, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro **LS/2020-01/R-02/2026.**

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet Forvis Mazars Côte d'Ivoire doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

Le Cabinet Forvis Mazars Côte d'Ivoire doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision de renouvellement de l'agrément, qui prend effet à compter du 28 avril 2026, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 MAR. 2026

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU